



Région
Hauts-de-France

Appel à initiatives régional

Démarches innovantes dans le domaine du sport

RÈGLEMENT 2019

Calendrier : L'appel à initiatives est ouvert le 15 juillet 2019 et se clôture le lundi 14 octobre 2019 à 12h00 (midi).

Les projets peuvent être déposés pendant toute la période d'ouverture de l'appel à projets sur la plateforme : <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr> - sigle [DISP]. Ils ne seront toutefois relevés qu'à la date de clôture.

Demande de renseignements

Personne à contacter : Adeline MARLOT, chargée de mission sports : adeline.marlot@hautsdefrance.fr ou 03 74 27 26 19

Sommaire

1. Contexte et objectifs.....	p.3
2. Public cible.....	p.4
3. Thématiques retenues.....	p.4
4. Critères d'éligibilité.....	p.4
5. Dépenses non éligibles.....	p.5
6. Critères de sélection et processus de sélection.....	p.6
7. Financement octroyé.....	p.6
8. Communication.....	p.6
9. Suivi de la réalisation.....	p.6 et 7
10. Soumission des projets.....	p.7

CONTEXTE ET OBJECTIFS

L'appel à initiatives a pour objectif d'identifier des projets innovants et ambitieux permettant le développement des structures candidates. Il a notamment l'ambition de faire connaître des projets, de permettre leur mise en lumière, leur développement mais aussi leur essaimage sur le territoire par le partage d'expériences, le tutorat ou encore la mise à l'honneur.

Les initiatives recherchées devront développer de nouvelles sources de financement, sans remettre en cause la prépondérance du caractère non lucratif des actions, « cœur de mission », des ligues ou comités. L'objectif est de permettre aux structures d'accéder à une plus grande autonomie.

Les projets pourront prendre la forme de nouvelles activités, de travaux et réflexions sur des nouvelles modalités de pratiques et de gestion, mais aussi de nouveaux partenaires, de nouvelles modalités de relations partenariales...

Les ligues et comités pourront présenter un projet, récemment mené ou en cours, ou au stade d'idée, qu'ils portent ou accompagnent au sein de leurs structures adhérentes.

La demande devra présenter :

- le caractère innovant du projet
- la dimension structuration, développement de ressources propres...

Le soutien de la Région permettra d'assurer le développement et/ou la pérennisation du projet innovant. La demande devra également préciser l'utilisation de l'aide régionale, si cette dernière est obtenue.

Un jury proposera des projets préalablement sélectionnés par un comité technique selon leur faisabilité, en vue de leur passage en commission permanente afin de les soumettre au vote. Il sera constitué d'élus de la Région et associera une ou plusieurs personnalités qualifiées représentant le mouvement sportif olympique, le monde économique, etc. Des auditions seront organisées. Le nombre de projets soutenus sera décidé au vu de l'ensemble des projets présentés.

Comment caractériser une innovation ?

Procédé nouveau qui génère un ensemble de nouveaux processus (de l'étude à la réalisation) qui conduisent à un changement, par exemple :

- Une réponse à un besoin mal satisfait
- Un projet expérimental qui peut représenter un risque
- Un projet soucieux d'impliquer un maximum d'acteurs concernés
- Un projet générateur d'autres effets positifs

Exemples d'actions à mener au sein du projet :

- Créer un cadre favorable au développement
- Proposer des formes alternatives
- Initier ou renforcer des partenariats régionaux entre associations, entreprises et/ou l'Enseignement Supérieur et la Recherche
- Dynamiser une économie de proximité entreprenante, créatrice d'emplois, de pérennisation et d'activités économiques durables
- Favoriser l'expérimentation de formes innovantes d'activités économiques
- Détecter les besoins et opportunités socio-économiques des territoires

1- PUBLIC CIBLE

- ✓ Ligues et comités régionaux
- ✓ Fédérations de sports traditionnels et régionaux, spécifiques aux Hauts-de-France
- ✓ Associations sportives sous couvert de la ligue ou du comité (Les ligues et comités pourront ainsi accompagner un projet au sein de leurs structures adhérentes).

Ces structures devront être localisées et intervenir sur le territoire de la région Hauts-de-France.

2- THEMATIQUES RETENUES

Les thématiques concernées par cet appel à projets sont principalement attendues dans les domaines suivants :

- Diversification du modèle économique, développement de nouvelles relations partenariales et/ou des nouvelles pratiques de gestion
- Sport santé, environnement
- Sport et numérique, sport et objets connectés
- Sport et tourisme
- Sport et Economie Sociale et Solidaire

3- CRITERES D'ELIGIBILITE

- Toute demande complète qui répondra à l'appel à initiative sur les démarches innovantes dans les délais impartis.
- Projets portés ou accompagnés par une ligue ou un comité régional avec un partenariat possible avec une structure locale associative (club...).
- Une demande maximum par thématique et par an par sport (soit par fédération de rattachement).
- Toute action déjà récompensée au titre de l'appel à initiatives ne pourra être représentée.

4- DEPENSES NON ELIGIBLES

- Bénévolat
- Mise à disposition de biens et prestations
- Dons en nature

5- CRITERES DE SELECTION ET PROCESSUS DE SELECTION

Critères de sélection

Le dossier de candidature en ligne sera composé des éléments suivants :

- Présentation de la structure
- Présentation du projet
- Budget au format Tableur comprenant un ensemble de données financières concernant le projet et la structure
- Planning du projet
- Liste des indicateurs de suivi, de réalisation, d'impacts, de réussite...

L'instruction se fera au regard des éléments suivants :

- ❖ Contexte (besoins/aspirations, cibles, destination du projet, vision à long terme)
- ❖ Processus (collectif associé, bénéficiaires associés, ancrage territorial, gouvernance collective, hybridation/diversification des ressources, moyens alloués au projet)
- ❖ Objectifs et/ou résultats
- ❖ Impacts directs (sur la structure, les bénéficiaires, les organisations, les territoires)
- ❖ Eléments de diffusion et les changements (logique d'essaimage, implication du secteur privé, capacité au changement)

A la date de clôture, le jury se donne 1 mois pour se réunir afin de délibérer et décider si un ou plusieurs candidats seront reçus afin de présenter leur projet.

Une participation minimale du porteur de projet de 20 % du coût total de l'opération est attendue.

Processus de sélection

Les dossiers seront instruits et présélectionnés par un comité technique composé notamment par les services de la Région Hauts-de-France concernés par les thématiques de l'appel à initiative, ainsi que des personnes qualifiées provenant du mouvement sportif. Des experts thématiques pourront compléter ce comité.

Audition

Les candidats dont le projet porte un intérêt régional seront reçus par le jury, composé d'élus et de représentants du mouvement olympique et sportif, du monde économique, et d'élus du Conseil Régional des Hauts-de-France concernés par les thématiques de l'appel à initiative. Des experts thématiques pourront compléter ce jury.

Les porteurs de projets convoqués au jury seront convoqués par **e-mail**.

L'audition se déroulera ainsi, selon le nombre de porteurs conviés, dans une durée équivalente pour chacun :

- Présentation : 20 à 30 minutes
- Questions : 20 à 30 minutes

Le jury ne dispose pas d'une compétence décisionnelle quant à la sélection des porteurs de projet, mais bien d'une compétence d'avis.

La sélection des projets retenus par le jury sera soumise au vote du Conseil régional ou de sa Commission permanente.

6- FINANCEMENT OCTROYE

Modalités d'accompagnement

Le montant de la dotation sera fixé au regard des projets présentés et de ses modalités de financement.

L'aide régionale ne pourra excéder 50 % des dépenses éligibles.

La Région pourra récompenser jusqu'à 3 lauréats par thématique, pour un montant maximum de 20 000 €.

Modalités de financement

Ces dotations correspondent à une aide au développement et/ou de pérennisation du projet primé. Elles valoriseront la qualité et la pertinence du projet.

Ces dotations seront versées en une fois dès le rendu exécutoire de la délibération.

7- COMMUNICATION

Les bénéficiaires s'engagent à faire connaître par tous les moyens et sur tous supports, le concours financier apporté par la Région Hauts-de-France pour la réalisation de l'opération. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiches, tracts, panneau d'affichage, rapport interne et annuel...), des documents audio (interview, émissions, radio...), audiovisuels (reportages vidéo, film, clip...) ou numériques (internet...).

Le bénéficiaire s'engage à insérer le logo régional® dans le respect de la charte graphique accessible à l'adresse suivante : www.hautsdefrance.fr/charte-graphique.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

8- SUIVI DE LA REALISATION

Suivi de la réalisation

Le porteur de projet s'engage à tenir la Région informée de toute avancée importante du projet par l'envoi régulier de rapport, ou par réunions de suivi ou tout autre document nécessaire au suivi.

Outils d'analyse/Indicateurs

- Proposer une analyse qualitative et quantitative du projet et des axes de développement
- Proposer des indicateurs au suivi du projet et sa réalisation
- Construire des supports de communication adaptés à la démarche de valorisation du projet dans une logique de recherche de mécénat
- Tester la démarche : mise en relation avec des entreprises
- Développer des partenariats
- Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

Contrôle

Un an après l'obtention de la dotation, la structure s'engage à présenter un état récapitulatif des dépenses payées et des recettes perçues, présentant l'utilisation de la dotation ainsi qu'un rapport détaillé reprenant notamment les partenariats mis en place, le suivi des indicateurs...

Le montant de la dotation régionale est assis sur des dépenses subventionnables.

La dépense subventionnable réalisée devra atteindre au moins le montant de la dotation régionale et les justificatifs de dépenses et recettes produits devront atteindre au moins le montant des dotations publiques. Dans le cas contraire, la dotation sera réduite à due concurrence.

Si le projet n'était pas mis en œuvre, la Région procèdera à l'émission d'un titre de recette du montant égal au montant de la dotation.

Evaluation

Un compte rendu financier devra être produit au plus tard six mois après la date prévisionnelle de fin d'opération.

9- SOUMISSION DES PROJETS

Demande de soutien

L'appel à initiative est annuel, la candidature se fera sur la plateforme d'aides régionales <https://aidesenligne.hautsdefrance.fr>, au sein du dossier « Galis » [DISP].

Les dates de dépôt sont précisées annuellement sur la plateforme.

A noter, une action déjà récompensée ne pourra être présentée de nouveau.

Calendrier

Le calendrier des dépôts est précisé sur la plateforme d'aides régionales et sur la 1^{ère} page du présent règlement.

Les auditions se tiendront entre 3 et 8 semaines après la date de clôture des dépôts de dossier.

Les résultats seront communiqués à la suite du vote des élus régionaux. Les candidats reçus recevront un mail et un courrier les informant de la décision qui a été prise et des modalités.

Demande de renseignements

Personne à contacter : Adeline MARLOT, chargée de mission sports : adeline.marlot@hautsdefrance.fr ou
03 74 27 26 19